

Manitoba Ombudsman

La Carte d'identité Plus du Manitoba (CIP) : 10 points pour la sensibilisation à la protection des renseignements personnels

2 février 2009

1. LA CIP EST FACULTATIVE ET NON NÉCESSAIRE SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN PASSEPORT

Le programme de Carte d'identité Plus (CIP) du Manitoba crée un nouveau document de voyage facultatif qui vérifie l'identité et la citoyenneté du détenteur de la carte, pour l'entrée aux États-Unis par terre ou par mer. La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) s'occupe d'assurer la production, l'intégrité et la sécurité des CIP.

Le système de passeport canadien existe déjà pour offrir un document de voyage sécuritaire, approuvé, aux Manitobains.

2. UNE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR UNE CIP DEVRAIT D'ABORD LIRE LE GUIDE DU DEMANDEUR DE CIP DU MANITOBA

Le *guide du demandeur de CIP du Manitoba* contient des renseignements qui aideront le particulier à décider s'il est à l'aise avec le processus de demande de la CIP, avec les questions qui lui seront posées, et la façon dont ses renseignements personnels seront utilisés et partagés avec les autorités du Manitoba, du Canada et des É.-U.

3. UNE PERSONNE DEVRAIT COMPRENDRE LES CONSENTEMENTS ET LES DÉCLARATIONS QUI DOIVENT ÊTRE SIGNÉS POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UNE CIP AVANT D'ENTAMER LE PROCESSUS DE DEMANDE DE CIP

Avant de faire une demande de CIP, une personne devrait comprendre quels détails de leurs renseignements personnels seront partagés avec les autorités gouvernementales et pourquoi. Au cours du processus de demande, la personne devrait soulever toutes les questions ou inquiétudes qu'elle a auprès de l'agent de la SAPM ou du courtier Autopac, et recevoir les réponses avant de continuer le processus de demande et de décider de signer tout document.

4. JUSQU'À CINQ AUTORITÉS PROVINCIALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES TRAITERONT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS D'UN DEMANDEUR DE CIP OU PARTICIPANT À UNE CIP

Un demandeur de CIP devra fournir des documents qui contiennent des renseignements personnels détaillés, à la SAPM. Ces documents seront balayés électroniquement et les copies balayées seront gardées par la SAPM. Avec le consentement écrit du demandeur, des renseignements personnels seront partagés entre :

- la SAPM et le Bureau de l'état civil du Manitoba (pour de nombreux demandeurs)
- la SAPM et Citoyenneté et Immigration Canada
- la SAPM et l'Agence des services frontaliers du Canada
- l'Agence de services frontaliers du Canada et les services *Customs and Border Protection* des É.-U.

Toute collecte de renseignements personnels supplémentaires et le traitement de ces renseignements présentent des risques à la protection de la vie privée.

5. LES RENSEIGNEMENTS DE TIERS NE SERONT PAS RECUEILLIS OU UTILISÉS PAR LE PROGRAMME DE CIP DU MANITOBA

La SAPM a mis en œuvre une politique et des procédures pour que tout renseignement au sujet d'une autre personne, contenu dans les documents fournis à la SAPM au cours du processus de demande de CIP, ne soit pas balayé et retenu par la SAPM (par exemple, les renseignements d'un conjoint dans un certificat de mariage ou les renseignements d'un parent sur une facture de services publics).

6. LA TECHNOLOGIE DE LA CIP (IRF) PRÉSENTE UN RISQUE DE SUIVI DE LA LOCALISATION DU DÉTENTEUR DE CIP

Les É.-U. exigent que la CIP du Manitoba contienne la technologie d'identification par radiofréquences (IRF). Cette technologie utilise une puce dont le numéro d'identification unique peut être lu par un dispositif de balayage aux fins d'identification automatique à la frontière des É.-U.

Sans protection, la puce IRF « passive » utilisée dans chaque CIP pourrait être lue par des lecteurs IRF non visés, permettant ainsi le suivi des mouvements du détenteur de CIP.

7. L'ENVELOPPE PROTECTRICE ÉMISE AVEC CHAQUE CIP DU MANITOBA PRÉVIENT CES RISQUES, MAIS LE DÉTENTEUR DOIT TOUJOURS ÊTRE VIGILANT

Le programme de CIP du Manitoba reconnaît les risques de protection des renseignements personnels soulevés par la technologie IRF. Lorsqu'une CIP est émise, une enveloppe protectrice sera fournie. Elle doit être gardée sur la carte afin de bloquer la capacité d'un lecteur IRF de balayer la puce de la CIP sans que le détenteur de la carte ne le sache.

Il est important que la CIP du Manitoba soit gardée dans son enveloppe protectrice en tout temps, sauf lorsqu'utilisée à la frontière des É.-U. La responsabilité de la protection de la vie privée repose toujours sur le détenteur de carte parce que si l'enveloppe n'est pas utilisée adéquatement, la protection de ses renseignements personnels est à risque.

8. UNE ENVELOPPE PROTECTRICE ENDOMMAGÉE DOIT ÊTRE REMPLACÉE IMMÉDIATEMENT

Pour être efficace, l'enveloppe protectrice de la CIP du Manitoba doit être intacte et non déchirée ou endommagée d'aucune façon.

Il est important que le détenteur de la CIP remplace immédiatement une enveloppe de CIP endommagée. Une nouvelle enveloppe de remplacement peut être obtenue, sans frais, de tout site de service de la SAPM ou du bureau d'un courtier Autopac.

9. RÉPERCUSSIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ENTRÉE AUX É.-U.

Une fois que les renseignements personnels d'un voyageur sont partagés avec les autorités états-uniennes, le gouvernement du Manitoba et la SAPM n'ont pas de contrôle sur la façon dont ils sont stockés, utilisés ou partagés.

Les renseignements personnels dans tout document canadien utilisé pour traverser la frontière états-unienne, y compris ceux des CIP et des passeports, sont stockés dans le système de renseignements frontaliers des É.-U. et gardés pendant 75 ans.

Les lois sur la protection de la vie privée du Manitoba et du Canada ne s'appliquent pas aux renseignements des Manitobains conservés par le gouvernement des É.-U. et ses agences.

10. RESSOURCE POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POUR SOULEVER DES QUESTIONS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) du Manitoba s'applique à la SAPM et ses courtiers d'Autopac.

Pour des renseignements sur le traitement des renseignements personnels concernant le programme de CIP du Manitoba, communiquer avec :

Le coordonnateur d'accès à l'information et de protection de la vie privée de la SAPM
234, rue Donald — bureau 912
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4
Téléphone : 204-985-7525

Si des questions de protection des renseignements personnels sont soulevées dans le processus de demande de CIP et ne peuvent être résolues avec la SAPM, veuillez communiquer avec :

L'Ombudsman du Manitoba
500, avenue Portage — bureau 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Téléphone : 204-982-9130 (Winnipeg)
1-800-665-0531 (sans frais au Manitoba)